

## COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

Séance ordinaire du Conseil municipal du 17 septembre 2019

Date de convocation : 9 septembre 2019

Date d'affichage : 20 septembre 2019

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents: 14

Votants : 17

Le mardi 17 septembre deux mil dix neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Didier Peralta, Maire.

Étaient présents : Didier Peralta, Bernard Detout, Geneviève Orange, Maryvonne Ledos, Jean-Pierre Edet, Patrice Lebourg, Martine Viard, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Annie Féron, Stéphanie Lebrument, Vincent Lecarpentier, Odile Painblanc, Alexis Cabot formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Corinne Petit (a donné pouvoir à Patrice LEBOURG), Antonin Basset, Mariam Sy, Grégory Lavice, Marc Tettiravou (a donné pouvoir à Bernard Detout), Jean-Claude Rivoal (a donné pouvoir à Annie FERON), Marie-Odile Varnier, Philippe Guilbert, Isabelle Landry.

Monsieur Alexis CABOT a été élu secrétaire de séance.

»

### Informations

»

Monsieur le Maire évoque les affaires en cours suivantes :

-Transport scolaire Haut Fayeul : Le transport scolaire est en place et fonctionne.

-Commerces : Le bar LE CENTRAL a trouvé un acquéreur. Celui-ci a un projet de réalisation d'appartements ainsi que d'une petite case commerciale destinée à un commerce autre que de la restauration rapide.

-Slic : La délimitation de parcelle du projet est faite. La rivière ne sera pas mise à jour. Un comité de pilotage devrait se réunir en fin d'année.

-Contentieux mâts d'éclairage: un protocole d'accord conclu en cours d'expertise judiciaire permet le changement des mâts défectueux.

-Vidéo protection : l'installation est prévue par tranche. La première tranche est commandée et comprend notamment la mise en place du serveur et de deux sites.

-Berges de la rivière: le renforcement des berges est de la compétence de Caux Seine Agglo avec une participation financière de la commune. Cela a été fait rue Saint Marcel.

-Stade et Football Club de Gruchet le Valasse : Le terrain d'honneur a été décompacté et sablé.

-Cimetière : les travaux sont en cours et certains encore prévus autour du columbarium notamment. Par ailleurs, la Commune lance une procédure de récupération des concessions abandonnées.

-Ecoles : une classe a fermé en maternelle. La rentrée s'est bien passée. Le prochain évènement, la semaine du goût, est organisé du 16 au 21 octobre. Du miel communal va être distribué au cours de diverses manifestations et notamment aux enfants à cette occasion.

-Eclairage de la Roche : réfection en cours.

-Rue de Beauchêne : mise en place d'un éclairage pour sécuriser le passage des élèves se rendant au collège.

-rudologie : 5 colonnes enterrées installées et fonctionnelles au Vieux Château. 2 de recyclage et 2 de divers et 1 de verre.

### Décisions du maire

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions prises conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal.

#### Décision n° 13

Personnel communal - Avantage en nature

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires,

La délibération du Conseil municipal du 21 mars 2017 permettant à divers agents communaux de bénéficier des repas au restaurant scolaire en avantage en nature,

#### **D E C I D E :**

En raison de sa présence indispensable pendant la pause méridienne, pour assurer le service des repas et la surveillance des écoliers accueillis au restaurant scolaire, l'agent désigné ci-dessous bénéficiera, sur sa demande, des repas en avantage en nature :

- Adjoint technique : Marie-Pierre DESART

#### Décision n° 14

Parc informatique de la Mairie de GRUCHET-LE-VALASSE - Contrat d'abonnement Office 365 passé avec la Société SIQUAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

- La délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation en matière de marchés publics,
- La proposition de la Société SIQUAL, dont le siège social est à 76140 Le Petit-Quevilly, 64 boulevard Stanislas Girardin, de fournir l'accès aux services bureautiques de l'éditeur Microsoft pour une durée d'un an.

#### **D E C I D E :**

De signer un contrat d'abonnement Office 365 passé avec la Société SIQUAL comportant 10 licences Microsoft O365 au prix unitaire de 59.88 euros HT, soit la somme totale de 718.56 € TTC (sept cent dix huit euros et cinquante six centimes) pour une durée d'un an du 20 juin 2019 au 19 juin 2020.

#### Décision n° 15

Parc informatique de la Mairie de GRUCHET-LE-VALASSE - Contrat d'hébergement du site [www.GRUCHET-LE-VALASSE.FR](http://www.GRUCHET-LE-VALASSE.FR) et du nom de domaine passé avec la Société SIQUAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

- VU : La délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation en matière de marchés publics,
- La proposition de la Société SIQUAL, dont le siège social est à 76140 Le Petit-Quevilly, 64 boulevard Stanislas Girardin, de fournir l'hébergement du site [www.GRUCHET-LE-VALASSE.FR](http://www.GRUCHET-LE-VALASSE.FR) et du nom de domaine.
- 

#### **D E C I D E :**

De signer un contrat d'hébergement du site [www.GRUCHET-LE-VALASSE.FR](http://www.GRUCHET-LE-VALASSE.FR) et du nom de domaine avec la Société SIQUAL pour une durée d'un an, du 20 juin 2019 au 19 juin 2020, au prix de 348 euros HT pour l'hébergement, et de 30 euros HT pour la gestion du nom de domaine, soit la somme totale de 453.60 € TTC (quatre cent cinquante trois euro et soixante centimes).

#### Décision n° 16

Année scolaire 2019-2020 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire - Marché passé avec la Société ISIDORE RESTAURATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires,

Après consultation de plusieurs entreprises,

Considérant que la Société ISIDORE RESTAURATION, dont le siège est 23 rue Raymond Aron, 76130 Mont-Saint-Aignan, a présenté la meilleure offre,

#### **D E C I D E :**

De signer un marché avec la Société ISIDORE RESTAURATION pour l'année scolaire 2019-2020 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinées à la restauration scolaire, aux tarifs suivants (TVA : 5,50 €) :

- Repas enfant Maternelle = 2,20€ H.T. soit 2,32 € T.T.C.
- Repas enfant Elémentaire = 2,25€ H.T. soit 2,37 € T.T.C
- Repas adulte = 2,65€ H.T. soit 2,80 € T.T.C.

- Frais fixes mensuels sur 10 mois par an correspondant aux frais de personnel mis à disposition = 2.110,00€ H.T. par mois, soit 2.369,20 € T.T.C, soit 22 259,00€ T.T.C sur 10 mois (dont frais d'exploitation (blanchissage, visite médicale, frais de traitement) : frais fixes mensuels sur 10 mois par an = 49,00 € H.T. soit 51,695€ T.T.C.)

Le contrat pourra être renouvelé pour une nouvelle période d'un an.

#### **Décision n° 17**

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE GRUCHET LE VALASSE (M2019-11)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU : -La délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation en matière de marchés publics,

-La consultation du 10 avril 2019

-L'offre de l'entreprise CAUX MDP SARL du 29 avril 2019

#### **DECIDE :**

Le marché de travaux numéro 2019-11 consistant en des travaux d'aménagement du cimetière de Gruchet-Le-Valasse :

Lot 2 : création d'une allée B 60 ml avec bordures P1 en périphérie, pour un montant de 8 124 € HT.

Lot 4 : réfection complète de l'allée C 65 ml avec bordures P1 en périphérie pour un montant de 6 955 € HT

Lot 5 : réfection complète de l'allée D 38 ml, pour un montant de 3003 € HT.

Lot 6 : création de deux caniveaux brique, pour un montant de 2 722.50 € HT.

Soit un montant total TTC de 24 965, 40 € TTC, est attribué à l'entreprise CAUX MDP SARL, représentée par Monsieur Yves BASILE, Hameau de la mare aux Saules, RD 910, 76 430 LA REMUEE.

#### **Décision n° 18**

Maintenance du parc éclairage public de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE - Contrat passé avec la S.A.S. FORLUMEN RESEAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- La délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation en matière de marchés publics,

Considérant que la S.A.S. FORLUMEN RESEAUX, Zone d'Activités à 76210 SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE, a présenté la meilleure offre,

#### **DECIDE :**

De signer un contrat de maintenance du parc éclairage public (700 points lumineux et 30 armoires d'éclairage) de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE, avec la S.A.S. FORLUMEN RESEAUX, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 pour une durée de un an pour un montant de 12.600 € H.T. soit 15.120 € TTC

#### **Décision n° 19**

Personnel communal - Avantage en nature

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

- VU : la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires,
- la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2017 permettant à divers agents communaux de bénéficier des repas au restaurant scolaire en avantage en nature,
- 

#### **DECIDE :**

En raison de sa présence indispensable pendant la pause méridienne, pour assurer le service des repas et la surveillance des écoliers accueillis au restaurant scolaire, l'agent désigné ci-dessous bénéficiera, sur sa demande, des repas en avantage en nature : Adjoint technique : Anaïse BLIN

#### **Décision n° 20**

Parc informatique de la Mairie de GRUCHET-LE-VALASSE - Contrat d'assistance et de maintenance passé avec la Société SIQUAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

- VU : La délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation en matière de marchés publics,
- La proposition de la Société SIQUAL, dont le siège social est à 76140 Le Petit-Quevilly, 64 boulevard Stanislas Girardin, d'assurer 20 heures d'assistance et de maintenance du parc informatique de la mairie, pour un montant de 1.600 € H.T.

#### **DECIDE :**

De signer un contrat d'assistance et de maintenance informatique avec la Société SIQUAL, du 25 septembre 2019 au 24 septembre 2020, à raison de 20 heures facturées 1.600 € H.T. soit 1.920 € T.T.C.

#### **Décision n° 21**

Contrat de location par la Commune de Gruchet-le-Valasse à Mme Carole BRIERE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU : la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires,

- la demande de Madame Carole BRIERE, agent vacataire, d'occuper le logement de l'école maternelle Françoise Dolto, 1 bis rue de la Geôle, avec garage rue de la Geôle,

**D E C I D E :**

- de louer ledit logement communal et le garage à Madame Carole BRIERE, à compter du 16 septembre 2019,
- de signer un contrat de location d'une durée de six ans, avec Madame Carole BRIERE moyennant un loyer mensuel de 500 € (CINQ CENT EUROS), révisable chaque année le 16 septembre. Le 1<sup>er</sup> mois, soit du 16 septembre au 16 octobre, le logement sera occupé gratuitement compte tenu des travaux de remise en état à la charge de la locataire,
- Les factures d'électricité et de gaz et d'eau relatives à cet immeuble seront réglées par Madame Carole BRIERE



**Délibérations**



**BUDGET - Exercice budgétaire 2019-Budget primitif 2019- DM n°2 (D 31/09-2019)**

Après en avoir délibéré, la décision modificative n°2 est adoptée à l'unanimité:

**DM N°2/2019**

Imputation	Désignation	DEPENSES	RECETTES
	<b>INVESTISSEMENT</b>		
2158	Matériel et outillage techniques	-1 000,00	
2188/56	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	
041/2152	Installation de voirie	46 720,00	
21/2152	Installation de voirie	-17 000,00	
23/238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	17 260,00	
041/1328	Autres subventions d'investissement		10 000,00
041/13251	Subvention d'investissement des GFP de rattachement		19 467,00
041/238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		17 260,00
21578/56	Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00	
2116/84	Cimetières	1 200,00	
21538	Installations d'autres réseaux	50 737,00	
1323/66	Subvention d'investissement du département		3 680,00
1323/67	Subvention d'investissement du département		12 500,00
1321/67	Subvention d'investissement de l'état		10 030,00
1321/84	Subvention d'investissement de l'état		14 000,00
1326/84	Subvention d'autres établissements publics		13 980,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>100 917,00</b>	<b>100 917,00</b>
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
60611	Eau et assainissement	10 000,00	
615231	Entretien de voiries	15 000,00	
64131	Rémunérations du personnel non titulaire	19 640,00	
61521	Entretien de terrains	200,00	
6156	Contrat de maintenance	1 000,00	
6284	Redevances pour services rendus	300,00	
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	500,00	
6288	Autres services extérieurs	1 500,00	
60613	Chauffage urbain	9 820,00	
60612	Electricité	9 820,00	
73224	Fonds départemental des DMTO		69280,00
748313	DCRTP		-1500,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>67 780,00</b>	<b>67 780,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>168 697,00</b>	<b>168 697,00</b>

**ECOLLES - Convention avec la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo- Organisation des interventions en éducation physique et sportive à l'école Hélène Boucher - Année 2019-2020 (D32-09/2019)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 16 voix POUR et une abstention (Madame Stéphanie LEBRUMENT) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération « Caux Seine Agglo » pour la mise à disposition d'un éducateur sportif qui interviendra à l'école Hélène Boucher à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 3 juillet 2020.

**PERSONNEL - Transformation de deux postes d'adjoint technique principal en poste d'adjoint technique (D33-09/2019)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transformer les postes vacants d'adjoint technique principal à temps complet en poste d'adjoint technique à temps complet (35/35).

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux, autorise Monsieur le Maire, conformément à l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à établir un contrat à durée déterminée pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une *durée maximale d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans*.

La rémunération serait fixée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326.

La dépense sera imputée sur le chapitre 012, compte 6413 du budget communal.

**Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.**

**PERSONNEL - création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 (D34-09/2019)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique et de recruter un agent contractuel pour une durée qui n'excédera pas un total cumulé de douze mois, suite à un accroissement temporaire d'activité, afin de renforcer les effectifs des ATSEMS concernant les heures de restauration scolaire et d'entretien des locaux de l'école maternelle.

La durée hebdomadaire de service sera de 7/35 ème. La rémunération sera calculée sur la base de **7/35<sup>èmes</sup> de l'indice brut 348, indice majoré 326**, à laquelle s'ajouteront **10 % de congés payés et des indemnités en vigueur**. L'agent bénéficiera de repas gratuit au restaurant scolaire en avantages en nature.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget communal.

**PERSONNEL - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à compter du 30 septembre 2019 (35-09/2019)**

A l'unanimité le Conseil municipal décide de créer, à compter du 30 septembre 2019, un emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service sera de 9 heures (9/35<sup>èmes</sup>) et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Les candidats devront justifier d'une expérience acquise de gestion de situations complexes, avoir le sens des responsabilités, le sens de l'observation et d'exemplarité.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget communal.

**PERSONNEL - Suppression d'un poste d'ATSEM et création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal (36-09/2019)**

A l'unanimité le Conseil municipal décide de créer, à compter du 17 septembre 2019, un emploi permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal, dont la durée hebdomadaire de service sera de 29.21 heures (29.21/35<sup>èmes</sup>), de supprimer corrélativement le poste d'ATSEM principal, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif principal.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau 5 et d'une expérience acquise de gestion administrative.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget communal.

**PROJET - Politique de résorption des friches en Normandie - Convention d'intervention de l'E.P.F. Normandie sur la friche OMYACOLOR (37-09/2019)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention tripartite entre l'EPF Normandie, Caux Seine Agglo et la Commune dont les éléments essentiels sont les suivants :

L'étude comprendra :

- un diagnostic complet sur la pollution des sols et la définition des mesures de gestion adaptées aux futurs usages,
- des études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition dans le but d'apprécier la faisabilité et les coûts des travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments non conservés, intégrant les diagnostics techniques (amiante et plomb, audit déchets...)
- L'EPF assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations définies.

Caux Seine Agglo soutient les opérations de reconversion de friches urbaines dans le but de produire de nouveaux logements et participe au financement des travaux lorsqu'ils sont portés par l'EPFN et mobilisent le fonds friches. Caux Seine Agglo participe à hauteur de 50% du coût Hors taxes des travaux restant à charge de la Commune une fois déduite les participations de l'EPFN et de la Région, dans la limite de l'enveloppe maximale prévisionnelle.

Caux Seine Agglo verse sa participation dans l'intégralité à la commune au démarrage des travaux. Dans l'hypothèse où les travaux ne seraient pas réalisés en totalité ou en deçà des montants prévisionnels, la Commune reversera le trop perçu au prorata des dépenses effectives.

Le financement des travaux pourra faire l'objet d'un avenant à la convention.

L'enveloppe maximale allouée pour les études s'élève à 60 000 € T.T.C. Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 35 % du montant H.T. à la charge de l'E.P.F. Normandie
- 40 % du montant H.T. à la charge de la Région Normandie
- 25 % du montant H.T. dont 12,5% à la charge de Caux Seine Agglo (la T.V.A. est stipulée à la charge de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE)
- 

La somme de 80.000 € a été inscrite au Budget Primitif 2017, compte 2031.

**AUDIT ENERGETIQUE - Réalisation d'un audit énergétique des bâtiments administratifs de la mairie et de l'école maternelle Groupement de commandes - « Réalisation d'audits énergétiques bâtimentaires » - Convention constitutive (D 38-09/2019)**

## Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2213-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

---

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'acter de la constitution d'un groupement de commandes dénommé « Audits énergétiques bâtementaires » composée des structures suivantes :

-Arelaune-en-Seine	-Bolbec
-Caux Seine aggro	-Gruchet-le-Valasse
-Lillebonne	-Port-Jérôme-sur-Seine
-Rives-en-Seine	-Saint-Maurice-d'Etelan
-Terres-de-Caux	-Yébleron
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dudit groupement de commandes fixant les droits et obligations réciproques des différentes structures-membres,
- d'accepter que Caux Seine aggro soit désignée comme étant le coordonnateur du groupement de commandes pour toutes les actions à engager au titre du présent groupement de commandes,
- d'acter que Caux Seine aggro sera le porteur économique de l'étude, percevra à ce titre l'ensemble des subventions accordées et demandera le reversement des restes à charge de la commune de Gruchet-le-Valasse membre du groupement de commandes.

La dépense est prévue au compte 20/2031

**DOMAINE PUBLIC- incorporation de la rue du Val à la Reine au domaine public communal. Acquisition de la parcelle appartenant à Madame QUEDREUX épouse CAZOULAT Jacqueline- Autorisation donnée au Maire de signer l'acte notarié (39-09/2019)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

1/ autorise Monsieur le Maire à :

- Procéder à l'acquisition de la parcelle AD 719 au prix total de 167,25€.

-Signer l'acte à intervenir entre la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE et Madame Jacqueline QUEDREUX épouse CAZOULAT, qui sera dressé par Maître Alice LAPERCHE, notaire à BOLBEC, 6 rue Thiers,

2/Décide d'incorporer au domaine public communal la Route du Val à la Reine correspondant aux parcelles AD 719, AD 732, AD 735, AD 727, AD 729

La dépense correspondant aux frais est inscrite au compte 2112 du Budget Primitif 2018.

## **SDE 76 - Modification de statuts (40-09/2019)**

Les projets de statuts et de règlement intérieur sont annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76,

**PERSONNEL - Prime de fin d'année - Modification (41-09/2019)**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que la prime de base pour 2019 sera fixée à 940 euros (valeur 2019) maximum pour tous
- Qu'elle sera revalorisée en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation, ensemble des ménages hors tabac,
- La délibération du 14 octobre 2013 est abrogée

**PERSONNEL - Vins d'honneur et cérémonies (42-09/2019)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la majoration des heures supplémentaires réalisées lors de jours fériés selon la formule suivante : montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence divisé par 1820, puis multiplié par 1,27.
- que le repos compensateur sera majoré par l'application d'un coefficient de 1,27

Cette disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

La dépense est inscrite au budget au compte 6411.

⌘  
**Questions diverses**  
⌘

Aucune question diverse n'est abordée.

⌘

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 34.